

DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 JUIN 2026

Le Maire atteste la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations le 3 juillet 2026.

Document publié sur le site internet de la commune de Foussais-Payré pour une durée minimale de 2 mois à compter du 7 juillet 2026.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 Allée de l'Île Gloriette – BP 24111 - 44041 NANTES Cédex 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>).

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

en exercice 15
présents 13
votants 15

*L'an Deux Mille vingt-six, le trente juin,
le Conseil Municipal de la Commune de FOUSSAIS-PAYRÉ,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Marie ARNAUDEAU.*

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2026.

Délibération n° 20260630001

*Présents : MM. J.Marie ARNAUDEAU, Chantal RAGOT, Sylvie
BLAUGY, J.Claude GUITTON, J.Michel JOUSSELIN, Christian
CHAIGNEAU, Christine LEGARLANTEZECK, Jean ROBINEAU,
Myriam JOURDAIN, Frédéric SOUCHET, Delphine POUPIN,
Adeline RAVARD et Annabelle GABORIAUD.*

*Excusés : M. Joseph BAUDOUIN (pouvoir à Chantal RAGOT)
M. Clément RENAUDET (pouvoir à J.Michel JOUSSELIN).*

Secrétaire : Mme Christine LEGARLANTEZECK.

OBJET : APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/06/2026

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal
du 5 juin 2026.*

*La Secrétaire
Christine LEGARLANTEZECK*



*Le Maire
Jean-Marie ARNAUDEAU*



**EXTRAIT
 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

en exercice 15
 présents 13
 votants 15

L'an Deux Mille vingt-six, le trente juin,
 le Conseil Municipal de la Commune de FOUSSAIS-PAYRÉ,
 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
 à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Marie ARNAUDEAU.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2026.

Présents : MM. J. Marie ARNAUDEAU, Chantal RAGOT, Sylvie BLAUGY, J. Claude GUITTON, J. Michel JOUSSELIN, Christian CHAIGNEAU, Christine LEGARLANTEZECK, Jean ROBINEAU, Myriam JOURDAIN, Frédéric SOUCHET, Delphine POUPIN, Adeline RAVARD et Annabelle GABORIAUD.

Excusés : M. Joseph BAUDOUIN (pouvoir à Chantal RAGOT)
 M. Clément RENAUNET (pouvoir à J. Michel JOUSSELIN).

Secrétaire : Mme Christine LEGARLANTEZECK.

Délibération n° 20260630002

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

A la demande de la trésorerie, et afin de tenir compte d'une opération d'amortissement, Monsieur le maire propose de modifier le budget principal de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT		Dépenses	Recettes
Dépenses			
042 – Opérations d'ordres de transfert entre sections			
6811 (Amortissement des immobilisations)		+ 61.00 €	
Dépenses			
023 Virement à la section d'investissement		- 61.00 €	
TOTAL		0.00 €	
INVESTISSEMENT		Dépenses	Recettes
Recettes			
040 - Opérations d'ordres de transfert entre sections			
20422 (Subventions aux personnes de droit privé)			+ 61.00 €
Recettes			
021 Virement de la section de fonctionnement			- 61.00 €
TOTAL			0.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, cette modification.

La Secrétaire
 Christine LEGARLANTEZECK




Le Maire
 Jean-Marie ARNAUDEAU



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

en exercice 15
présents 13
votants 15

L'an Deux Mille vingt-six, le trente juin,
le Conseil Municipal de la Commune de FOUSSAIS-PAYRÉ,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Marie ARNAUDEAU.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2026.

Délibération n° 20260630003

Présents : MM. J. Marie ARNAUDEAU, Chantal RAGOT, Sylvie BLAUGY, J. Claude GUITTON, J. Michel JOUSSELIN, Christian CHAIGNEAU, Christine LEGARLANTEZECK, Jean ROBINEAU, Myriam JOURDAIN, Frédéric SOUCHET, Delphine POUPIN, Adeline RAVARD et Annabelle GABORIAUD.

Excusés : M. Joseph BAUDOUIN (pouvoir à Chantal RAGOT)
M. Clément RENAUDET (pouvoir à J. Michel JOUSSELIN).

Secrétaire : Mme Christine LEGARLANTEZECK.

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR

M. VIGUIER, Trésorier, n'ayant pu procéder au recouvrement de titres de recettes émis en 2024 et 2025, dont la liste est ci-annexée, il en demande l'admission en non-valeur au compte 6541 pour un montant de 201,79 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant de 201,79 €.

La Secrétaire
Christine LEGARLANTEZECK



Le Maire
Jean-Marie ARNAUDEAU



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

en exercice 15
présents 13
votants 15

L'an Deux Mille vingt-six, le trente juin,
le Conseil Municipal de la Commune de FOUSSAIS-PAYRÉ,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Marie ARNAUDEAU.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2026.

Délibération n° 20260630004

Présents : MM. J.Marie ARNAUDEAU, Chantal RAGOT, Sylvie BLAUGY, J.Claude GUITTON, J.Michel JOUSSELIN, Christian CHAIGNEAU, Christine LEGARLANTEZECK, Jean ROBINEAU, Myriam JOURDAIN, Frédéric SOUCHET, Delphine POUPIN, Adeline RAVARD et Annabelle GABORIAUD.

Excusés : M. Joseph BAUDOUIN (pouvoir à Chantal RAGOT)
M. Clément RENAUDET (pouvoir à J.Michel JOUSSELIN).

Secrétaire : Mme Christine LEGARLANTEZECK.

OBJET : INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE 2026

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le gardiennage des églises communales fait l'objet d'une indemnité.

En 2025, cette indemnité versée à la Paroisse Sainte Claire de Fontenay s'est élevée à 126,91 €.

Il propose de reconduire cette même somme pour 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à verser une indemnité de 126,91 € à la Paroisse Sainte Claire de Fontenay, en charge de cette mission, pour 2026.

La Secrétaire
Christine LEGARLANTEZECK



Le Maire
Jean-Marie ARNAUDEAU



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

en exercice 15
présents 13
votants 15

L'an Deux Mille vingt-six, le trente juin,
le Conseil Municipal de la Commune de FOUSSAIS-PAYRÉ,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Marie ARNAUDEAU.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2026.

Délibération n° 20260630005

Présents : MM. J. Marie ARNAUDEAU, Chantal RAGOT, Sylvie BLAUGY, J. Claude GUITTON, J. Michel JOUSSELIN, Christian CHAIGNEAU, Christine LEGARLANTEZECK, Jean ROBINEAU, Myriam JOURDAIN, Frédéric SOUCHET, Delphine POUPIN, Adeline RAVARD et Annabelle GABORIAUD.

Excusés : M. Joseph BAUDOUIN (pouvoir à Chantal RAGOT)
M. Clément RENAUDET (pouvoir à J. Michel JOUSSELIN).

Secrétaire : Mme Christine LEGARLANTEZECK.

OBJET : CCPFV – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR LE CENTRE DE LOISIRS

A la suite du transfert de la compétence des accueils de loisirs à la communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée, intervenu le 1^{er} janvier 2019, une convention a été signée qui stipule que les dépenses d'investissement supportées par la commune, propriétaire des lieux, pourraient bénéficier d'un fonds de concours à hauteur de 50 % de la dépense hors taxes.

Afin d'assurer l'accueil des enfants dans des conditions satisfaisantes durant la période d'été, notamment en cas de fortes chaleurs, il apparaît opportun de procéder à l'acquisition de trois climatiseurs mobiles pour un montant de 2 618,27 € HT, soit 3 141,92 € TTC.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la communauté de communes, un fonds de concours pour cette dépense d'investissement d'un montant HT de 2 618,27 €, soit une participation de 1 309,14 €, le reste étant à la charge exclusive de la commune, cette dépense ne bénéficiant d'aucune autre subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Communauté de communes, un fonds de concours pour le reste à charge de cette dépense d'investissement qui s'élève à 2 618,27 € HT, soit une participation de 1 309,14 €.

La Secrétaire
Christine LEGARLANTEZECK



Le Maire
Jean-Marie ARNAUDEAU



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

en exercice 15
présents 13
votants 15

L'an Deux Mille vingt-six, le trente juin,
le Conseil Municipal de la Commune de FOUSSAIS-PAYRÉ,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Marie ARNAUDEAU.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2026.

Délibération n° 20260630006

Présents : MM. J. Marie ARNAUDEAU, Chantal RAGOT, Sylvie BLAUGY, J. Claude GUITTON, J. Michel JOUSSELIN, Christian CHAIGNEAU, Christine LEGARLANTEZECK, Jean ROBINEAU, Myriam JOURDAIN, Frédéric SOUCHET, Delphine POUPIN, Adeline RAVARD et Annabelle GABORIAUD.

Excusés : M. Joseph BAUDOUIN (pouvoir à Chantal RAGOT)
M. Clément RENAUNET (pouvoir à J. Michel JOUSSELIN).

Secrétaire : Mme Christine LEGARLANTEZECK.

OBJET : REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DU GIP (GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC) DE GEO VENDEE
(Annule et remplace la délibération n°20260331009 du 31/03/2026)

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à la convention constitutive de GEO VENDEE, la désignation des représentants des membres du groupement au sein de l'Assemblée Générale, ainsi que celle de leurs suppléants, incombe aux instances compétentes de ces membres. Cette désignation s'effectue pour la durée du mandat.

Étant donné que la commune est membre du GIP GEO VENDEE et à la suite des élections municipales, il convient donc de procéder à la désignation d'un représentant titulaire ainsi que d'un représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du groupement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne, en tant que représentants de la commune de Foussais-Payré, **Monsieur Jean-Michel JOUSSELIN, titulaire et Frédéric SOUCHET, suppléant,**

- Donne tous pouvoir à **Monsieur Jean-Michel JOUSSELIN, titulaire, et Monsieur Frédéric SOUCHET, suppléant, aux fins :**

- de représenter la commune de Foussais-Payré au sein du GIP GEO VENDEE
- de siéger et voter aux Assemblées Générales du GIP GEO VENDEE
- et le cas échéant, de siéger et voter au Conseil d'Administration du GIP GEO VENDEE si les représentants sont désignés au sein d'un collège administrateur.

La Secrétaire
Christine LEGARLANTEZECK



Le Maire
Jean-Marie ARNAUDEAU



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

en exercice 15
présents 13
votants 15

*L'an Deux Mille vingt-six, le trente juin,
le Conseil Municipal de la Commune de FOUSSAIS-PAYRÉ,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Marie ARNAUDEAU.*

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2026.

Délibération n° 20260630007

*Présents : MM. J.Marie ARNAUDEAU, Chantal RAGOT, Sylvie
BLAUGY, J.Claude GUITTON, J.Michel JOUSSELIN, Christian
CHAIGNEAU, Christine LEGARLANTEZECK, Jean ROBINEAU,
Myriam JOURDAIN, Frédéric SOUCHET, Delphine POUPIN,
Adeline RAVARD et Annabelle GABORIAUD.*

*Excusés : M. Joseph BAUDOUIN (pouvoir à Chantal RAGOT)
M. Clément RENAUDET (pouvoir à J.Michel JOUSSELIN).*

Secrétaire : Mme Christine LEGARLANTEZECK.

**OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU CONSEIL LOCAL VENDEE
EAU « MERVENT »**

*Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée a transféré la
compétence eau potable à Vendée Eau.*

*Les statuts de Vendée Eau prévoient que les Communes sont associées à la gestion de l'eau potable via des
Conseils Locaux, organes consultatifs territorialisés qui se réunissent à minima une fois par an.*

*Les Conseils Locaux sont informés des grandes décisions de Vendée Eau et de la vie du Syndicat, mais aussi
de l'action de Vendée Eau sur leur territoire (travaux en cours sur les réseaux et ouvrages de production et de
distribution, contrats de territoire, périmètres de protection des captages d'eau ...).*

*En outre, les Conseils Locaux font part à Vendée Eau d'informations ou remarques sur la gestion du service
public de l'eau potable localement.*

Les Communes sont représentées au Conseil Local par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

*Monsieur le Maire propose la candidature de Mme Myriam JOURDAIN (titulaire) et Mme Annabelle
GABORIAUD (suppléante).*

Le conseil Municipal, , décide de nommer :

- Titulaire : Mme Myriam JOURDAIN*
- Suppléante : Mme Annabelle GABORIAUD,*

pour représenter la commune de Foussais-Payré au sein du Conseil Local Vendée Eau « Mervent».

La Secrétaire
Christine LEGARLANTEZECK



Le Maire
Jean-Marie ARNAUDEAU



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

en exercice 15
présents 13
votants 15

*L'an Deux Mille vingt-six, le trente juin,
le Conseil Municipal de la Commune de FOUSSAIS-PAYRÉ,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Marie ARNAUDEAU.*

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2026.

Délibération n° 20260630008

*Présents : MM. J.Marie ARNAUDEAU, Chantal RAGOT, Sylvie
BLAUGY, J.Claude GUITTON, J.Michel JOUSSELIN, Christian
CHAIGNEAU, Christine LEGARLANTEZECK, Jean ROBINEAU,
Myriam JOURDAIN, Frédéric SOUCHET, Delphine POUPIN,
Adeline RAVARD et Annabelle GABORIAUD.*

*Excusés : M. Joseph BAUDOUIN (pouvoir à Chantal RAGOT)
M. Clément RENAUDET (pouvoir à J.Michel JOUSSELIN).*

Secrétaire : Mme Christine LEGARLANTEZECK.

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION LOCALE
D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) A LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 1609C nonies IV du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la communauté de communes.

Cette commission est composée de membres désignés au sein et par les conseils municipaux des communes.

Le nombre de membres de la commission est lui déterminé par le conseil communautaire.

La commission doit être composée d'au moins un représentant par commune.

Par délibération n°6.5 du 27/04/2026, le conseil communautaire a décidé que la CLECT sera composée de deux représentants pour la commune de Fontenay-le-Comte et d'un représentant pour les autres communes membres ;

Le conseil municipal de chaque commune membre procédera à l'élection en son sein, au scrutin uninominal majoritaire à un tour, de ses/son représentant(s) et de ses/son suppléant(s) au sein de la CLECT conformément à la répartition fixée ci-avant ;

Aussi Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation au sein du conseil municipal de ses représentants pour siéger au sein de la CLECT.

Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément que les membres de la CLECT sont élus, il appartient au conseil municipal de décider du mode de scrutin pour procéder à l'élection des membres de la CLECT.

Monsieur le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Se porte candidat pour être membre titulaire : Mme Sylvie BLAUGY

Se porte candidat pour être membre suppléant : Mme Myriam JOURDAIN.

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Considérant qu'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée en application des dispositions de l'article 1609 nonies-IV du Code Général des Impôts ;

Considérant que chaque commune doit être représentée par un représentant titulaire et d'un représentant suppléant ;

Considérant que le conseil municipal a décidé de procéder au vote à main levée pour la nomination du représentant titulaire et du représentant suppléant à la CLECT ;

Le conseil Municipal, , décide de nommer :

- Mme Sylvie BLAUGY, membre titulaire ;*
- Mme Myriam JOURDAIN, membre suppléant.*

La Secrétaire
Christine LEGARLANTEZECK



Le Maire
Jean-Marie ARNAUDEAU



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

en exercice 15

présents 13

votants 15

L'an Deux Mille vingt-six, le trente juin,
le Conseil Municipal de la Commune de FOUSSAIS-PAYRÉ,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Marie ARNAUDEAU.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2026.

Délibération n° 20260630009

Présents : MM. J.Marie ARNAUDEAU, Chantal RAGOT, Sylvie BLAUGY, J.Claude GUITTON, J.Michel JOUSSELIN, Christian CHAIGNEAU, Christine LEGARLANTEZECK, Jean ROBINEAU, Myriam JOURDAIN, Frédéric SOUCHET, Delphine POUPIN, Adeline RAVARD et Annabelle GABORIAUD.

Excusés : M. Joseph BAUDOUIN (pouvoir à Chantal RAGOT)
M. Clément RENAUDET (pouvoir à J.Michel JOUSSELIN).

Secrétaire : Mme Christine LEGARLANTEZECK.

OBJET : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU la liste proposée par l'AMPCV,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉSIGNE en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

DÉCIDE que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.

FIXE les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
- L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
 - Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.

- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

DÉCIDE que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes : dans un délai d'un mois maximum et sous format écrit.

DÉCIDE que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants : salle ou espace de travail en cas de déplacement au sein de la collectivité

FIXE les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :

- Maximum 80 euros par personne et par dossier,
- Maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
- Maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.

DÉCIDE que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale, en cas de déplacement au sein de la collectivité.

DÉCIDE que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

La Secrétaire
Christine LEGARLANTEZECK

Le Maire
Jean-Marie ARNAUDEAU



*Annexe à la délibération n°20260630009
(Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux)*

LISTE DES RÉFÉRENTS DÉONTOLOGUES

- **Monsieur Bertrand FAURE**
Professeur de droit public à la faculté et responsable du master « collectivités territoriales ».
- **Monsieur Bruno LORFEUVRE**
Administrateur des Finances Publiques adjoint.

En formation collégiale :

- **Monsieur Jean-François MOLLA**
Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel,
ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes.
- **Monsieur Bernard MADELAINE**
Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel,
ancien président du tribunal administratif de Nantes.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

en exercice 15
présents 14
votants 15

*L'an Deux Mille vingt-six, le trente juin,
le Conseil Municipal de la Commune de FOUSSAIS-PAYRÉ,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Marie ARNAUDEAU.*

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2026.

Délibération n° 20260630010

*Présents : MM. J. Marie ARNAUDEAU, Chantal RAGOT, Sylvie
BLAUGY, J. Claude GUITTON, J. Michel JOUSSELIN, Christian
CHAIGNEAU, Christine LEGARLANTEZECK, Jean ROBINEAU,
Myriam JOURDAIN, Frédéric SOUCHET, Delphine POUPIN,
Adeline RAVARD, Annabelle GABORIAUD et Clément RENAUDET.*

Excusé : M. Joseph BAUDOUIN (pouvoir à Chantal RAGOT)

Secrétaire : Mme Christine LEGARLANTEZECK.

OBJET : MODIFICATION DE LA DENOMINATION D'UN LIEU-DIT « LES VALLÉES »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de régler par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant la nécessité d'assurer une meilleure cohérence dans la dénomination des lieux-dits sur le territoire communal,

Considérant que le lieu-dit actuellement dénommé « Les Vallées » est couramment désigné localement sous l'appellation « La Vallée »,

Considérant que cette modification vise à simplifier l'adressage, faciliter l'identification des habitations et améliorer la lisibilité pour les services publics, notamment postaux et de secours,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- Le lieu-dit actuellement dénommé « Les Vallées » est renommé « La Vallée ».

- Cette modification sera portée à la connaissance des habitants concernés et des organismes publics et privés intéressés (services postaux, cadastre, services de secours, opérateurs de réseaux, etc.).

- Monsieur le Maire est chargé de procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire
Christine LEGARLANTEZECK



Le Maire
Jean-Marie ARNAUDEAU



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

en exercice 15
présents 14
votants 15

*L'an Deux Mille vingt-six, le trente juin,
le Conseil Municipal de la Commune de FOUSSAIS-PAYRÉ,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Marie ARNAUDEAU.*

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2026.

Délibération n° 20260630011

*Présents : MM. J.Marie ARNAUDEAU, Chantal RAGOT, Sylvie
BLAUGY, J.Claude GUITTON, J.Michel JOUSSELIN, Christian
CHAIGNEAU, Christine LEGARLANTEZECK, Jean ROBINEAU,
Myriam JOURDAIN, Frédéric SOUCHET, Delphine POUPIN,
Adeline RAVARD, Annabelle GABORLAUD et Clément RENAUDET.*

Excusé : M. Joseph BAUDOUIN (pouvoir à Chantal RAGOT).

Secrétaire : Mme Christine LEGARLANTEZECK.

**OBJET : ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION
DE LA VENDÉE**

Monsieur le Maire expose :

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- *Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins,*
- *L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,*
- *L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.*

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de Gestion.

Dans le cadre leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs, et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commandes dont le Centre de Gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents. Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la convention présentée en annexe.

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.135-6, L.452-43, R.135-1 et suivants ;

VU l'arrêté n° 2026-026 du Président du Centre de Gestion de la Vendée portant mise en place du dispositif de signalement pour les collectivités et établissements publics de son ressort ;

VU l'information du comité social territorial en date du 26/01/2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Approuve l'adhésion de Nom de la collectivité/de l'établissement au dispositif de signalement assuré par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de La Vendée,*
- *Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement, telle qu'annexée à la présente délibération, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Vendée.*

La Secrétaire
Christine LEGARLANTEZECK



Le Maire
Jean-Marie ARNAUDEAU



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

en exercice 15
présents 14
votants 15

L'an Deux Mille vingt-six, le trente juin,
le Conseil Municipal de la Commune de FOUSSAIS-PAYRÉ,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Marie ARNAUDEAU.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2026.

Délibération n° 20260630012

Présents : MM. J.Marie ARNAUDEAU, Chantal RAGOT, Sylvie BLAUGY, J.Claude GUITTON, J.Michel JOUSSELIN, Christian CHAIGNEAU, Christine LEGARLANTEZECK, Jean ROBINEAU, Myriam JOURDAIN, Frédéric SOUCHET, Delphine POUPIN, Adeline RAVARD, Annabelle GABORIAUD et Clément RENAUDET.

Excusé : M. Joseph BAUDOUIN (pouvoir à Chantal RAGOT).

Secrétaire : Mme Christine LEGARLANTEZECK.

**OBJET : AVIS SUR LE PROJET D'INSTALLATION AGRIVOLTAIQUE AU LIEU-DIT LES LUNEAUX
A L'HERMENAULT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Commune ;

VU les dispositions de l'article R. 423-9 du code de l'urbanisme et du V de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;

VU la motion contre l'agrivoltaïsme adoptée le 24 mars 2025 par la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée ;

CONSIDERANT l'article R. 423-69-3 qui prévoit que le délai à l'issue duquel les collectivités territoriales et leurs groupements, consultés au titre du V de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, sont réputées ne pas avoir d'observations est de deux mois. ;

CONSIDERANT le dossier de permis de construire, transmis par la Préfecture, relatif au projet de construction d'une centrale agrivoltaïque sur la commune de L'Hermenault (PC085110250004 et 5) ;

CONSIDERANT que le projet amène les remarques suivantes :

- *La technologie utilisée de panneaux rotatifs n'est pas éprouvée. Aucun retour sur le long terme n'est présenté dans le dossier, mise à part des sites pilotes depuis seulement 3-4 ans et aucun dans le Grand Ouest. Il existe donc un risque important que l'ombrage des panneaux réduise le rendement des céréales (blé, orge) de manière plus importante, ne garantissant plus le service de production agricole prioritaire.*
- *Le risque de non-démantèlement des installations, en dépit des obligations réglementaires, en particulier en cas de non-respect du rendement imposé par la réglementation. La comparaison ne sera possible qu'avec les parcelles témoins, de faible surface. Le protocole de suivi n'est pas précisé, ni indiqué, les prestataires pour réaliser ces études ne sont pas connus.*
- *Le projet prévoit une modification de l'assolement (remplacement du tournesol/colza par des légumineuses à faible hauteur). Cette modification est dictée par la contrainte technique de la hauteur des panneaux (2,65 m) : le projet limite la liberté de culture de l'agriculteur sur une durée de 40 ans, figeant ainsi l'économie de l'exploitation.*

.../...

- Le projet prévoit l'imperméabilisation définitive de 8 800 m² (pistes lourdes, postes de transformation, pieux).
- Le projet est situé en entrée de bourg et juste à côté d'un lotissement. Les premiers panneaux sont ainsi à moins de 100m des premières habitations. Aucune information n'est apportée sur les conséquences du projet et l'impact du bruit ou de la réverbération. Des haies sont prévues pour l'insertion paysagère mais aucune précision n'est fournie sur la typologie de la haie ni le calendrier de plantation. L'intérêt visuel de la haie n'interviendra qu'après plusieurs années. En attendant, l'impact paysager des panneaux sera important.
- La spéculation sur le foncier agricole et la rétention foncière au détriment de la transmission des terres, maintenues en activité de manière symbolique, perdant ainsi leur objectif premier qui est de nourrir le territoire.
- Aucune précision n'est donnée dans le dossier sur le lieu de raccordement et les impacts potentiels de celui-ci.

CONSIDERANT que la Chambre d'agriculture Pays de la Loire a produit un « Cadre de référence du développement du photovoltaïque en Pays de la Loire » contenant les critères concertés avec le monde agricole, permettant d'émettre un avis sur les projets agrivoltaïques. Le projet présenté n'est pas conforme à ce cadre, qui préconise un taux de couverture de 30% maximum et des projets de maximum 8MWc par exploitation (pour des projets à taille humaine). Ces critères ne sont pas remplis par le projet qui présente un taux de couverture supérieur à 34% et un projet de 11.77MWc. Concernant la répartition de l'indemnisation/loyer entre le propriétaire et l'exploitant il est préconisé d'être en faveur de l'exploitant (avec un minimum de 60% pour l'agriculteur en lien avec les contraintes de production – ici le taux est de seulement 50%).

CONSIDERANT l'avis défavorable à l'unanimité du Bureau Communautaire du 26 mai 2026;

Le Conseil communal, après en avoir délibéré :

- **DONNE** un avis défavorable au projet d'installation agrivoltaïque au lieu-dit Les Luneaux sur la commune de L'Hermenault ;
- **PRECISE** que cet avis sera transmis au Préfet de la Vendée conformément au code de l'Environnement.

La Secrétaire
Christine LEGARLANTEZECK



Le Maire
Jean-Marie ARNAUDEAU



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

en exercice 15
présents 14
votants 15

*L'an Deux Mille vingt-six, le trente juin,
le Conseil Municipal de la Commune de FOUSSAIS-PAYRÉ,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Marie ARNAUDEAU.*

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2026.

Délibération n° 20260630013

*Présents : MM. J.Marie ARNAUDEAU, Chantal RAGOT, Sylvie
BLAUGY, J. Claude GUITTON, J. Michel JOUSSELIN, Christian
CHAIGNEAU, Christine LEGARLANTEZECK, Jean ROBINEAU,
Myriam JOURDAIN, Frédéric SOUCHET, Delphine POUPIN,
Adeline RAVARD, Annabelle GABORIAUD et Clément RENAUDET.*

Excusé : M. Joseph BAUDOUIN (pouvoir à Chantal RAGOT).

Secrétaire : Mme Christine LEGARLANTEZECK.

OBJET : SOUTIEN A LA MOTION RELATIVE AU PROJET EOLIEN « LE MOULIN DES SABLES »

Considérant que le projet de parc éolien « Le Moulin des Sables », situé sur les communes de Longèves et d'Auchay-sur-Vendée, est susceptible d'avoir des impacts significatifs sur le cadre de vie des habitants, les paysages et l'équilibre de notre territoire.

Considérant que ce projet fait actuellement l'objet d'un réexamen dans le cadre de la procédure administrative en cours ;

Considérant les préoccupations exprimées par de nombreux habitants, associations et élus locaux concernant les effets cumulés des projets éoliens sur le paysage, l'environnement, la biodiversité, le patrimoine et la qualité de vie ;

Considérant la motion adoptée par le Conseil municipal de la commune du Langon relative au projet de parc éolien « Le Moulin des Sables » ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, affirme son soutien à la motion de rejet au projet éolien du « Moulin des sables » sis sur les communes de Longèves et de Auchay-sur-Vendée.

La Secrétaire
Christine LEGARLANTEZECK



Le Maire
Jean-Marie ARNAUDEAU

